



Gironde

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction des Infrastructures de Mobilité
Direction adjointe de Préservation du Patrimoine et Infrastructures de Mobilité

COMMUNES DE SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX et DE CAMBES

ROUTE D121E8

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2025.1199.ARR du 11 Juin 2025,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes Départementales à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU les avis réputés favorables des Mairies de Saint-Caprais-de-Bordeaux et de Cambes

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de confortement de talus, il convient de réglementer la circulation sur la route D121E8,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D121E8, voie de 3ème catégorie, comprise du PR 0+882 au PR 1+831, hors agglomération, dans les communes de SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX et CAMBES,

- la circulation sera interdite
- la circulation sera interdite

Une déviation sera mise en place par la RD115 en et hors agglomération, la RD121 en et hors agglomération et la RD121e8 en agglomération sur les communes de Cambes et Saint-Caprais-de-Bordeaux.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.10.90.75.64, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 11 août 2025 au 19 septembre 2025** (Délai effectif 4 semaines).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX et CAMBES par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Mesdames le Maire de SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX et de CAMBES,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Graves Entre Deux Mers,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise ENTREPRISE EUROVIA, Zone Industrielle de Frémont, 33190 - LA REOLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et
Infrastructures de Mobilité,

Xavier DUTHEIL